



Aux clubs organisateurs d'épreuves cycloports

Bonjour à toutes et tous,

Suite à la publication du décret n°2021-955 venant modifier le décret n°2021-699 du 1er juin 2021, le ministère des Sports a apporté des précisions quant aux nouvelles restrictions concernant le sport, notamment la mise en place d'un Pass Sanitaire à compter du 21 juillet 2021.

En ce qui concerne les courses cycloports UFOLEP, les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

#### **ESPACE & VOIE PUBLICS**

##### **Le Pass' Sanitaire devient obligatoire chez les majeurs :**

- ✓ Pour les coureurs sur les épreuves à partir de 50 participants
- ✓ Pour les spectateurs s'ils sont plus de 50 sur les zones départ/arrivée
  
- Les salariés et bénévoles organisateurs des événements ne sont pas soumis au Pass' Sanitaire.
- Le Pass' Sanitaire pour les mineurs n'est pas obligatoire à ce stade.

##### **Le Pass' Sanitaire correspond à :**

- Un certificat de vaccination valide
- Ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48H
- Ou un test PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois, attestant « l'immunité »

Au regard de ces mesures, l'UFOLEP 17 conseille à ses organisateurs d'opter pour la mise en place du Pass'Sanitaire.

En effet, la configuration de nos départs de courses qui s'effectuent sur un temps échelonné très court, de 2 à 5', et des pelotons de 3 et 4 qui dépassent le plus souvent ce quota, ne permet pas d'envisager d'autre choix si l'on veut pouvoir garder ce modèle.

**Procédure :**

- 1- Inscrire la course sur le site d'engagement en ligne avec la mention « Pass'sanitaire obligatoire ».
- 2- La vérification du Pass'Sanitaire se fera sur place, avant l'émargement avec la mise en place d'un SAS de vérification et grâce à l'application "TousAntiCovid Verif", téléchargeable sur le site suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>, ou sur présentation d'une attestation au format papier. Après quoi, les coureurs accèderont à la remise de leur dossard.
- 3- Pour faciliter la visibilité des vérifications du Pass'Sanitaire à la remise des dossards, nous conseillons aux organisateurs d'apposer une marque « type tampon » sur le poignet du coureur.
- 4- Pour gérer les spectateurs aux abords de la ligne de départ/arrivée, nous conseillons de définir une zone de huis clos 100m avant et 100m cette ligne, pour vous éviter le contrôle du nombre de spectateurs sur ces zones soumises aux restrictions.
- 5- Des messages réguliers de respect des règles sanitaires (distanciation, port du masque) seront régulièrement annoncés par l'organisateur à la sono.

Nous vous rappelons que dans tous les cas ce sont les directives de la Préfecture qui prévalent elles peuvent parfois être plus souple que les mesures évoquées ou plus sévères.

Le Comité départemental UFOLEP se tient à la disposition de ses clubs afin de les accompagner au mieux dans leurs organisations.

Bien sportivement,  
Pour le comité départemental UFOLEP 17

Dominique BLANC  
Délégué départemental

